



Assemblée générale

Distr. générale
24 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 138 b) de l'ordre du jour

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur ses prévisions budgétaires révisées concernant la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/55/482). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des informations complémentaires.
2. La FINUL a été créée par la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978, pour mener des opérations au Sud-Liban. Son mandat a ensuite été prorogé par plusieurs résolutions, dont la plus récente est la résolution 1310 (2000) du 27 juillet 2000, qui le proroge jusqu'au 31 janvier 2001.
3. Le Comité consultatif a été informé qu'au 30 septembre 2000, un montant de 903 770 937 dollars avait été remboursé aux États qui fournissent des contingents pour la période du 1er décembre 1989 au 31 mars 2000 et que le montant qui restait dû pour la période du 1er avril au 31 août 2000 s'élevait à 26 480 106 dollars.
4. En ce qui concerne les remboursements au titre du matériel appartenant aux contingents, le Comité a été informé qu'un montant de 3 921 104 dollars avait été versé pour la période du 1er juin 1994 au 30 septembre 2000; le montant qui restait dû au 30 septembre 2000 était estimé à 5 936 348 dollars, et les engagements non réglés au titre du matériel appartenant aux contingents s'élevaient à 1 406 994 dollars. En ce qui concerne les demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, 414 demandes, se chiffrant à un montant total de 19 563 346 dollars avaient été réglées au 30 septembre 2000, les demandes non réglées se chiffreraient à 3 450 139 dollars et huit demandes étaient en attente.
5. Le Comité consultatif a été informé qu'au 12 octobre 2000, les liquidités de la FINUL s'élevaient à 100,2 millions de dollars. Ayant demandé certaines précisions, le Comité a aussi été informé que cette abondance de liquidités était due au fait que

les contributions versées à la FINUL avaient été élevées et que la Force a besoin, pour assurer son fonctionnement, de disposer de liquidités pour trois ou quatre mois. Il a également été informé que les contingents des missions de maintien de la paix étaient en train de recevoir des paiements pour la période du 1er avril au 30 juin 2000; le montant revenant à la FINUL est de 14,7 millions de dollars.

6. Un montant de 3 188 200 000 dollars a été mis en recouvrement pour la période du 16 juin 1993 au 30 septembre 2000; au 30 septembre 2000, les contributions reçues atteignaient un total de 3 021 400 000 dollars, et le montant non réglé était de 166,8 millions de dollars. À la même date, le montant total des engagements non réglés pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 se chiffrait à 23 547 266 dollars en ce qui concerne les gouvernements et à 14 317 537 dollars en ce qui concerne les sources non gouvernementales.

7. Les prévisions budgétaires révisées pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 se chiffrent à un montant brut de 225 535 700 dollars, dont une contribution volontaire en nature budgétisée de 180 000 dollars. Ces prévisions révisées reflètent une augmentation de 86 758 400 dollars par rapport au crédit initialement ouvert, qui était de 138 957 300 dollars, augmentation qui se décompose comme suit : 59 652 500 dollars (74,5 %) au titre du personnel militaire, 4 141 900 dollars (16,5 %) au titre du personnel civil, 22 506 900 dollars (75,5 %) au titre des dépenses opérationnelles et 457 100 dollars (12,2 %) au titre des contributions du personnel.

8. Le Comité consultatif note d'après les paragraphes 3 et 11 du rapport que les prévisions révisées contiennent des demandes de crédits supplémentaires pour le renforcement de la FINUL, que le Secrétaire général propose dans le rapport daté du 22 mai 2000 (S/2000/460, par. 31 à 35) qu'il a présenté au Conseil de sécurité et que celui-ci a approuvé dans le cadre de la déclaration du Président en date du 23 mai 2000 (S/PRST/2000/18). Les crédits supplémentaires demandés doivent permettre d'accroître l'effectif de la FINUL, qui passerait du niveau antérieur autorisé de 4 513 hommes à 7 935. Le Comité a été informé qu'au 30 septembre 2000, 5 732 soldats étaient déjà sur le théâtre.

9. En ce qui concerne le personnel civil, le Comité consultatif note d'après le paragraphe 13 du rapport que, dans ses prévisions révisées, le Secrétaire général propose une augmentation de 81 postes (34 postes de personnel international et 47 postes de personnel local), ce qui porterait le total de 491 (141 postes de personnel international et 350 postes de personnel local) à 572 (175 postes de personnel international et 397 postes de personnel local). Le Comité a été informé que, sur un tableau d'effectifs autorisé de 141 postes de personnel international et 350 postes de personnel local, il y en avait 131 et 350, respectivement, qui étaient pourvus au 30 septembre 2000.

10. Le Comité consultatif note avec préoccupation que sur les 11 pays qui fournissent des contingents, deux seulement ont, à ce jour, signé des mémorandums d'accord (A/55/482, par. 18 et 19). Il a été informé que le processus continue d'être lent et que le Secrétariat attend souvent jusqu'à six mois avant de recevoir la réponse de ces pays concernant les projets de mémorandum d'accord négociés avec eux. Le Comité a été informé également que les estimations relatives au soutien logistique autonome sont fondées sur les mémorandums d'accord examinés mais non encore signés et qu'aucun paiement ne sera effectué avant leur signature.

11. Le Comité consultatif signale que les nouvelles procédures de calcul des montants à rembourser sont entrées en vigueur le 1er juillet 1997 après avoir été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/222 du 11 avril 1996. **Le Comité consultatif considère que la situation actuelle laisse à désirer étant donné que presque quatre ans après l'adoption des nouvelles procédures de calcul des montants à rembourser, le Secrétariat a encore du mal à appliquer en temps voulu certains aspects des accords relatifs aux contributions.** Le Comité a été informé que, sur les 11 pays qui fournissent des contingents, 10 opteront probablement pour un contrat de location avec services aux fins des remboursements au titre du matériel appartenant aux contingents.

12. Les mesures que doit prendre l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session au sujet du financement de la FINUL sont évoquées au paragraphe 8 du rapport. Le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale ouvre, aux fins du renforcement de la mission pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, un crédit supplémentaire d'un montant brut de 86 758 400 dollars (montant net : 86 301 300 dollars), à mettre en recouvrement, à raison d'un montant brut de 7 229 866 dollars par mois (montant net : 7 191 775 dollars), au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force jusqu'au 31 janvier 2001. **Le Comité consultatif recommande d'approuver la proposition du Secrétaire général.**
